



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SHOW ME YOUR DATA 2020

Version 1.3 – Septembre 2020

Article 1 : Objet et validité

SHOW ME YOUR DATA est un organisme de formation agréé par Déclaration d'activité numéro 11754941075 auprès de la Préfecture de la Région Ile de France. Toute inscription ou réservation d'inscription aux formations proposées par SHOW ME YOUR DATA s'adresse uniquement aux personnes morales (et non aux particuliers) et impliquent l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente. Cette acceptation explicite se fait lors de la validation finale de l'inscription ou de la réservation au moyen d'une case à cocher : "Cochez ici pour accepter nos conditions générales de vente". Sauf dérogation formelle et expresse de SHOW ME YOUR DATA, les présentes conditions prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat. SHOW ME YOUR DATA n'est engagée que par la signature d'une personne habilitée par elle-même en vertu d'un mandat général ou spécial pour ce faire. Lorsqu'il est requis, le visa du formateur désigné manifeste seulement son accord personnel pour exécuter la mission. Toute modification des présentes ne peut se faire que par voie d'avenant. Ces conditions générales s'appliquent à compter du 1 septembre 2017.

Article 2 : Statut des formateurs désignés

Le(s) formateur(s) affecté(s) à l'exécution des formations jointes aux présentes sont soit des gérants de SHOW ME YOUR DATA qui restent, à tout moment de leurs interventions, subordonnées à la seule autorité du responsable de SHOW ME YOUR DATA, soit des intervenants extérieurs prestataires, eux-mêmes également liés contractuellement avec SHOW ME YOUR DATA. Les cotisations sociales sont versées par l'employeur à l'Urssaf d'Ile de France.

Article 3 : Exécution

SHOW ME YOUR DATA s'engage à exécuter la convention de formation conformément aux règles de l'art. SHOW ME YOUR DATA s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations. Les délais d'exécution stipulés sont de rigueur ; en cas de dépassement, les parties peuvent simplement avoir recours au paragraphe « résiliation », sauf stipulation expresse contraire.

Délai de règlement :

Le règlement de l'inscription à une formation doit impérativement être réceptionné 7 jours avant le début de la formation. Si le règlement est réceptionné moins de 7 jours, SHOW ME YOUR DATA se réserve le droit de reporter la participation du client à une session ultérieure. SHOW ME YOUR DATA pourra, au cas par cas, accordé des délais de règlement différents.

Si SHOW ME YOUR DATA se voit contraint d'annuler une formation pour des raisons de force majeure, entre autres de façon non exhaustive : grèves, risque majeur pour la sécurité des personnes, risques d'attentats, risque épidémiologique ou nucléaire etc ... SHOW ME YOUR DATA s'engage à organiser une nouvelle session dans les meilleurs délais. `

SHOW ME YOUR DATA s'engage, en cas d'absence du formateur pour force majeure et quand cela est possible, à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la formation. Lorsque le remplacement du formateur s'avère impossible, SHOW ME YOUR DATA s'engage à proposer une nouvelle session de formation dans les délais les plus courts. Dans ce cas, le client reste libre d'annuler son inscription.

Ces conditions générales s'appliquent à compter du 1 septembre 2017. En cas de report, SHOW ME YOUR DATA s'engage à rembourser les frais de déplacement des clients qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs (dans la limite de 150€ HT par participant). En cas d'annulation liée à un report, SHOW ME YOUR DATA s'engage à rembourser les frais de formation et de déplacements sur présentation de justificatifs (dans la limite de 150€ HT participant).

Article 4 : Confidentialité et Propriété des Résultats

SHOW ME YOUR DATA considèrera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la formation. Le client s'engage également à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance par biais d'autres clients lors de la formation.

Article 5 : Prix, Paiement et Facturation

La commande d'une inscription à la formation s'effectue par virement (ou chèque) ou convention de formation.

- 1) **La commande par virement** (ou chèque) est considérée comme une réservation d'inscription. Le client reçoit immédiatement une facture et dispose de sept jours calendaires pour faire parvenir le règlement à SHOW ME YOUR DATA. Lorsque SHOW ME YOUR DATA obtient le règlement, la réservation d'inscription devient alors une

inscription définitive et le client reçoit immédiatement une convocation confirmant sa participation à la formation. En cas d'absence de règlement dans les délais pré indiqués, SHOW ME YOUR DATA considère que la commande est annulée, sauf accord préalable entre le client et SHOW ME YOUR DATA sur une autre date de règlement. SHOW ME YOUR DATA se réserve le droit d'annuler une réservation d'inscription pour tout motif, en particulier en cas de non-respect d'une des présentes clauses des conditions générales de vente ou en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps. Si la commande est passée moins de sept jours avant le début de la formation, SHOW ME YOUR DATA peut demander à être réglé sur place le jour de la formation. Le client reçoit une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.

- 2) **La commande par convention de formation** est considérée comme une réservation d'inscription. Le choix de l'inscription en convention de formation se fait en cochant la case « Je souhaite bénéficier d'une convention de formation pour cette formation » durant le processus d'inscription. Cette commande est exclusivement réservée aux entreprises et particuliers de nationalité française. Il existe deux options de réservation d'inscription en convention de formation : le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ».

Le mode « hors subrogation » est le mode réservation d'inscription en convention de formation **par défaut**. Le client ne peut prétendre au mode de réservation d'inscription par « subrogation » sans l'accord expresse et préalable de SHOW ME YOUR DATA. En cas d'accord par SHOW ME YOUR DATA, le client peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation ». Par ailleurs, SHOW ME YOUR DATA peut exiger l'application de frais administratifs pour le traitement d'une réservation d'inscription en mode « subrogation ».

1) **Le mode « hors subrogation » :**

La commande est considérée comme une réservation d'inscription. Le client reçoit immédiatement par email la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de SHOW ME YOUR DATA. Le client s'engage à effectuer, dans les deux jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCA (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite néanmoins maintenir son inscription, il doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCA. Lorsque le niveau de prise en charge proposé par l'OPCA convient au client, ce dernier doit régler SHOW ME YOUR DATA avant la formation la totalité de la facture, soit par chèque soit par virement en suivant les mêmes modalités que les paiements chèque ou virement. A réception du règlement, le client reçoit immédiatement par email une convocation confirmant sa participation à la formation. Lorsque la réponse de l'OPCA intervient moins de sept jours avant le début de la formation, SHOW ME YOUR DATA peut demander à être réglé sur place. Le client reçoit par email une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation. Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCA est jugé insuffisant par le client, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande. Lors de la formation SHOW ME YOUR DATA fournit au client les éléments administratifs nécessaires au remboursement par son OPCA, c'est-à-dire la (ou les) feuille(s) de présence signée(s) par le (ou les) stagiaires et la facture acquittée. De même SHOW ME YOUR DATA s'engage à fournir au client après la formation tout document nécessaire au traitement administratif du dossier auprès de son OPCA.

2) **Le mode « subrogation » :**

La commande est considérée comme une réservation d'inscription. Le client reçoit immédiatement la convention de formation, le (ou les) programme(s) pédagogique(s) et une facture. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de SHOW ME YOUR DATA. Le client s'engage à effectuer, dans les deux jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCA (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le client s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCA avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le client souhaite maintenir son inscription, le client doit procéder au règlement et faire son affaire personnelle de l'accord et du remboursement ultérieur de l'OPCA :

- Si l'OPCA prend en charge à 100%, le Client doit envoyer cet accord par email à SHOW ME YOUR DATA, qui après vérification auprès de l'OPCA, envoie immédiatement par email au Client une convocation confirmant sa participation à la formation.
- Si l'OPCA ne prend en charge la formation que partiellement, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions explicitées au point 2.
- Si l'OPCA ne prend pas en charge la formation, le Client peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture.

Toute commande doit être expressément formulée par écrit (formulaire d'inscription ou bon de commande client) pour être validée. Dès réception d'un bulletin d'inscription, un accusé de réception de la commande est adressé. Avant le stage, SHOW ME YOUR DATA adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. SHOW ME

YOUR DATA pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. SHOW ME YOUR DATA s'engage à fournir, sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire(s) à la formation. Le prix de la formation est celui indiqué sur la convention de formation. Il peut être stipulé sous forme de forfait ou bien sous forme de modalités de calcul précisant des taux horaires ou journaliers ou encore sous forme de taux de rémunération basé sur des valeurs de référence définies en commun. Le prix est toujours stipulé en hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture à la date d'échéance mentionnée sur la facture. En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, SHOW ME YOUR DATA est fondé à réclamer au client le paiement direct de l'action de formation. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, SHOW ME YOUR DATA est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date de paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 7 points. Lorsque SHOW ME YOUR DATA doit établir une facture de ces intérêts, il est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture. SHOW ME YOUR DATA se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps.

Article 6 : Responsabilités

SHOW ME YOUR DATA déclare être assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie HISCOX sous le numéro de contrat : HA RCPO220608. SHOW ME YOUR DATA limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites aux présentes conditions générales de vente, à un montant égal au plafond de la garantie défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat. En conséquence, le Client renonce à l'exercice de tout recours contre SHOW ME YOUR DATA et son assureur au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

Article 7 : Suspension et Résiliation

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à SHOW ME YOUR DATA, par écrit, au moins sept jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation dans un délai inférieur entraînera pour le Client l'obligation d'un dédommagement d'un montant minimum de 100 Euros pour frais d'annulation de dossier.

Les présentes Conditions Générale de Vente peuvent être résiliées et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

1) Après mise en demeure :

- En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties (Les cas de défaillances sont ceux qui entraînent l'incapacité juridique totale ou partielle définitive ou temporaire, et, notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations.)
- Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale des présentes conditions générales de vente.

2) Après mise en demeure : De plein droit, en cas de force majeure,

- Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de sept jours ouvrés avant le début du stage, des frais d'annulation de 100 Euros minimum pourront être réclamés par SHOW ME YOUR DATA.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. En cas d'absence, SHOW ME YOUR DATA pourra (au cas par cas) proposer un report de la participation à une date ultérieure, le stage initial restant du immédiatement. En cas de mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat en cause, SHOW ME YOUR DATA pourra résilier le contrat en cause, moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier.

Article 8 : Référencement et Propriété intellectuelle

Le Client autorise SHOW ME YOUR DATA à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références. Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord expresse de SHOW ME YOUR DATA, y compris au niveau interne de l'entreprise du Client. SHOW ME YOUR DATA bénéficie de la loi au titre de la protection de la propriété intellectuelle. Le client ne peut utiliser les propositions, les travaux, études, concepts, méthodes et outils de SHOW ME YOUR DATA que pour les fins stipulées par les présentes CGV. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. SHOW ME YOUR DATA se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

De manière générale, aucune reproduction et/ou diffusion de toute nature n'est autorisée sans accord préalable écrit de SHOW ME YOUR DATA, y compris en interne au sein de l'entreprise du Client, et auprès d'un futur employeur du Client. Les « slides » notamment sont à usage exclusif du Client. Toute page de « slides » doit comporter la mention « reproduction interdite sans l'accord de SHOW ME YOUR DATA ».

Article 9 : Clause « Satisfait ou Remboursé »

Si un participant à l'un des modules de formation est insatisfait de la qualité de la formation, SHOW ME YOUR DATA s'engage à procéder au remboursement du montant de son inscription.

Modalités :

- Le client insatisfait devra le notifier par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception au siège de SHOW ME YOUR DATA dans les cinq jours calendaires suivant la date du module de formation concerné auquel il a assisté.
- Pour être éligible au remboursement, l'évaluation médiane de qualité de ce même module de formation par l'ensemble des participants des quatre dernières éditions devra être inférieure à 7/10.
- L'évaluation de la qualité d'un module par les participants est collectée et fait l'objet d'un rapport disponible sur simple demande.

En cas d'éligibilité, le remboursement sera effectué dans les trente jours suivant l'établissement du rapport.

Article 10 : Clause de Non Concurrence

Le client, sa société, et/ou ses futurs employeurs s'engagent à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à SHOW ME YOUR DATA, en cédant ou en communiquant des documents à un concurrent de SHOW ME YOUR DATA. Le client s'engage à ne pas exercer, sous quelques formes que ce soit, une activité concurrente à celle de SHOW ME YOUR DATA ou à entrer directement ou indirectement au service des entreprises ayant une activité concurrente à celle de SHOW ME YOUR DATA. Le Client ne peut donc aucunement exercer une activité de formation ayant pour thèmes principaux ou annexes : Google Analytics ou Google Tag Manager.

Cette interdiction de concurrence est applicable pendant une durée de 5 années et est limitée à la France. En cas de non-respect de la présente clause, une pénalité forfaitaire de 150.000 €uros sera due à SHOW ME YOUR DATA (sous astreinte de 1.000 €uros par jour de retard à compter de la date de la mise en demeure). Par ailleurs, SHOW ME YOUR DATA se réserve le droit ne pas rendre accessible au CLIENT les outils proposés post-formation si elle juge que leur utilisation par le CLIENT peut conduire au non-respect de la présente clause.

Article 11 : Informatique et Liberté

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de l'inscription chez SHOW ME YOUR DATA. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, SHOW ME YOUR DATA les lui communiquera sur demande.

Article 12 : Contestation, Interprétation, Droit Applicable et Attribution de compétences

La loi des présentes CGV est la loi française. Le Client, quelle que soit sa nationalité accepte en cas de litige notamment en matière de concurrence déloyale, de se soumettre à la compétence des seules juridictions françaises. Les litiges relatifs à leur formation, interprétation et exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, lieu du siège social de SHOW ME YOUR DATA. La convention de Vienne de 1980 relative aux contrats internationaux de vente de marchandises est exclue. Les présentes CGV et leurs éventuels avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures aux présentes CGV sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour leur interprétation.

Fait à Paris le 15 Décembre 2020.

Gérant et Formateur SHOW ME YOUR DATA
Fabien BOURGOIS

